



Mai 2021

# Le p'tit Taillebourgeois



**Bulletin Municipal**  
**Part in English**  
**N° 104**



# Sommaire

## Directeur publication

**Pierre Texier**

## Conception/mise en page

**Marie-Claude Cubillo**

## Photos

**Pierre Texier, J-F Weill dit Morey, Philippe Ganthy, Daniel et Myriam Arroyo-Bishop, Marie-Claude Cubillo, Associations**

**Merci à tous les membres de la Commission Bulletin Municipal pour leur investissement**

**Christine Texier, Sylvie Albert Marie-Claude Cubillo, Pierre Texier**

**Traduction en anglais**

**Gillian Broome**

**Imprimé par Primus-Print**

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>Au Fil de la Vie</b>	<b>3</b>
<b>Editorial de M. Le Maire</b>	<b>4</b>
<b>Infos Municipales</b>	<b>6</b>
<b>Vie Municipale</b>	<b>7</b>
<b>Panneau Pocket</b>	
<b>LPO</b>	
<b>Les coulisses de Taillebourg</b>	
<b>Recensement</b>	
<b>Réglementation Préfecture,</b>	
<b>Feux en extérieur</b>	
<b>Brûlage Déchets Verts</b>	
<b>Feux de Loisirs</b>	
<b>France Services</b>	
<b>Vie Associative</b>	<b>20</b>
<b>Association Agrée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique La Gaule Charentaise</b>	
<b>Nautic-Club</b>	
<b>Les Baladins du Comté de Taillebourg</b>	
<b>Gym - SST</b>	
<b>Part in English</b>	<b>17</b>
<b>Commissions, Syndicats</b>	<b>28</b>
<b>Renseignements Utiles</b>	<b>29</b>
<b>Artisans, Commerçants, Services</b>	<b>30</b>

## **NAISSANCES**

**BÉCHET Camille-Michel-Gabin né le 26-01-2021**

**CHARRÉRON Coline née le 01-02-2021**

**LECHERP Yara née le 25-02-2021**

**BENOIST Hortense-Agathe née le 12-03-2021**



## **MARIAGE**

## **DÉCÈS**

**TRANQUART Gérard-Guy-Alfred décédé le 05-02-2021**

**DOURSON Francine née RHÉ décédée le 23-02-2021**

**MONGET Annie née PETIT décédée le 10-03-2021**

**BATTESTI Georges Patrick décédée le 11-03-2021**



Nous ne pourrions commencer cette année sans évoquer la réforme gouvernementale qui voit l'abrogation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur laquelle je tiens à apporter des précisions car elle va avoir inévitablement des conséquences.

L'absence d'une des ressources financières pour la commune en conséquence de l'abrogation de la taxe d'habitation sur les résidences principales doit être compensée par « *l'affectation aux communes de la part de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, (le département ne percevra plus de taxe foncière)* ».

« *la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, il est mis en œuvre un système d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur* », prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. »

Après confirmation de madame la Trésorière, monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que des versements habituels de « recettes » sur les lignes budgétaires 74834 et 74835 ne seraient plus effectués et que des versements divers du Département ne seraient plus assurés au regard de leur perte de la part départementale de TFPB.

En conséquence, et pour assurer des ressources budgétaires **maintenues**, monsieur le Maire a demandé d'augmenter la TFPB (taxe sur le foncier bâti) de 5%.

### **Le taux de la TFPNB (taxe sur le foncier non bâti) reste inchangé.**

Il convenait alors de redéfinir les taux d'imposition de « l'état 1259 ».

Dans ce cadre, monsieur le Maire a proposé plusieurs réunions :

Le vendredi 02 Avril, réunion commission des finances.

Le mardi 06 Avril, réunion d'information pour les conseillers sur le nouvel « état 1259 avec vote des taux ».

Le mercredi 07 Avril, monsieur le Maire a rendez-vous avec Madame la Trésorière (Perception) pour lever certains doutes sur les conséquences de la réforme et notamment sur les dotations Etat et Département.

**Suivant la surface et la qualité des habitations, cette augmentation pourrait donner une augmentation de 40 à 100 euros par propriété et par an.**

**Personnellement j'aurais une augmentation estimée à 83 € pour une taxe de 1665 € (part communale + départementale), sachant que comme vous je n'aurais plus de taxe d'habitation à payer**

**(personnellement, 1903 €)**

J'ai rappelé au conseil que depuis 7 ans, aucune augmentation des taux n'a été appliquée et que le budget ne passera pas cette année sans cette augmentation.

Bien que maîtrisant au mieux nos dépenses, certaines sont incompressibles et qui souhaiterait réellement qu'on supprime celles déclarées « non essentielles » selon la formule actuelle consacrée ? :

- Le feu d'artifice ?
- Le repas des anciens ou les colis de Noël ?
- Les décorations et le sapin de Noël ?
- Les chèques cadeaux aux agents ?

- Les subventions aux associations, à la banque alimentaire ?
- Les festivités d'été ?
- Le projet d'école ?
- L'agence postale ?
- Le camping-car Park ?
- Le partenariat LPO (support d'activités pour les scolaires) ?

Résultat du vote en conseil municipal de cette augmentation de la taxe foncière sur le bâti :

9 pour, 2 contre, 2 abstentions,

Sans détachement de la rigueur et du sérieux de la politique municipale à mener, je souhaite à tous les Taillebourgeois et Taillebourgeoises un excellent été avec un retour espéré à la « normale » concernant nos temps de détente, de partage et de convivialité.

Bien cordialement,  
Le Maire

La municipalité de Taillebourg vient de mettre en place, par Arrêté Municipal 2020-64 du 18-12-2020 portant sur la réglementation du cimetière de Taillebourg, un site dit : Espace de dispersion des cendres « en pleine nature » (Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16).

Cet espace est défini comme : Annexe du Cimetière de Taillebourg. est situé sur la parcelle cadastrée C409 du domaine privé communal, dite dans le « virage du fleuve Charente » de la Brossardière. Il est placé en espace naturel de « gestion différenciée ».

La première cérémonie de dispersion des cendres a été faite le 03 Avril 2021 (conformément au règlement).



## **Elections :**

Les prochaines élections régionales et départementales sont repoussées d'une semaine. Elles auront lieu les 20 et 27 juin 2021. De grosses contraintes sanitaires seront mises en place.

## **Projets festivités :**

Des festivités sont programmées, comme le feu d'artifice, un concert d'été ainsi que les journées du patrimoine., Elles sont en attente des directives gouvernementales et préfectorales. Mais aussi sous-réserve, car si les protocoles sanitaires qui nous seront imposés sont trop importants, ils gâcheraient ces moments festifs et conviviaux.

Trop de contraintes tueraient l'ambiance de se retrouver et de faire la fête !

## **Boîte à livres :**

Une boîte à livres est installée au bord de la Charente, à côté des sanitaires.

«Tu prends un livre, tu en redonnes un»

Merci de respecter ce joli petit dépôt ainsi que les livres.

## **Suggestion d'économie :**

Réduisez vos coûts d'achat de fuel en mutualisant vos commandes.

Plusieurs personnes dans votre quartier achètent du fuel, faites vous livrer à la même date. Facture moins onéreuse !

Renseignements auprès de Mme Albert Sylvie (conseillère municipale), 06 62 37 76 73

## **Urbanisme :**

Pour vous éviter des désagréments, la mairie vous rappelle que les aménagements d'urbanisme sont soumis à autorisation..

## **Incivilité :**

Il est inadmissible de trouver et de voir des masques sur les bords de route, de chemins. Des poubelles existent sinon on les ramène chez soi !

Comment en période épidémique, peut-on être aussi négligent !!!!!

## **Petit mot pour nos ados filles et garçons :**

**Si il est interdit de descendre la rue Aliénor en vélo, c'est que cela peut-être dangereux.**

**Si la Tour du parc est cadenassée, c'est qu'y pénétrer, est dangereux !**

**Ne pensez surtout pas que ces interdictions ne sont là que pour vous embêter, elles sont là pour vous protéger !**

**Par pitié, ne soyez pas en plus arrogants lorsque l'on vous fait une remontrance !!! MC-C 6**

La Commune de Taillebourg a déclenché son Plan de Sauvegarde



Nous vous remercions pour l' aide que vous avez apportée lors des inondations



# Panneau Pocket

**Panneau Pocket** is a new application giving immediate information concerning the commune. (EG; info at the time of the recent flooding.

Notamment pour recevoir l'actualité en temps réel de vos communes préférées !



**100% GRATUIT**   **100% ANONYME**   **0% PUBLICITÉ**

Pas de création de compte  
Pas de récolte de données personnelles

**Toute l'actualité de votre commune en temps réel  
et en toute simplicité !**



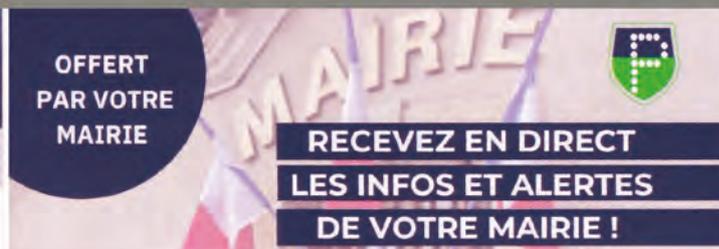
- Evénements
- Informations de coupures réseaux
- Travaux sur la voirie
- Alertes météo, préfecture
- Et bien plus encore...

**Où que vous soyez,  
quand vous le souhaitez !**

**N°1  
en  
France**

Mettez en favoris  
votre lieu de résidence,  
le village de vos vacances,  
les communes de vos  
proches ...

NE PAS JETER SUR LA VOTE PUBLIQUE | © PANNEAUPOCKET 2021



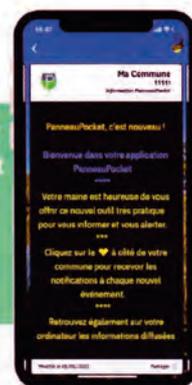
Votre mairie vous offre l'application  
**PanneauPocket** pour toujours mieux  
vous informer et vous alerter.

Téléchargez gratuitement l'application sur  
votre téléphone ou tablette en recherchant  
**PanneauPocket** sur

PLAY STORE   APPSTORE   APPGALLERY



Recherchez votre commune sur  
l'application et cliquez sur le cœur   
à côté de son nom pour l'ajouter en favori.  
Vous ne manquerez plus aucune actu !



**Pas de smartphone  
ni de tablette ?**

Consultez les informations  
et alertes depuis votre  
**ordinateur sur**  
[app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

Cet outil a été très apprécié de nos concitoyens qui l'avaient téléchargé pendant la période des inondations. Ils ont reçu diverses infos importantes durant cet épisode concernant les dispositions mis en place sur notre commune. Mis à part les alertes, qui nous l'espérons, ne seront qu'exceptionnelles, vous pouvez être prévenu d'un évènement festif ou autre, d'informations préfectorales, de travaux, etc.....

A vous de mettre en favori les communes dont vous désirez recevoir des informations, cela peut-être très pratique lors de vos vacances, vous ne raterez plus les manifestations festives des villes ou villages sur votre route !

La Gendarmerie de Saint Jean d'Angély vient de s'en équiper. En tapant : "Gendarmerie COB de Saint-Jean-d'Angély 17400" vous pourrez recevoir des informations sur les différents services proposés, protection du domicile lorsque vous prenez vos vacances, pré-plainte en ligne, fraude à la carte bancaire, signaler un contenu suspect ou illicite sur internet, etc.....

A vous de jouer, téléchargez cette application gratuitement, elle vous informe et vous alerte, que ce soit sur votre smartphone, sur votre tablette, sur votre ordinateur, sans création de compte et surtout sans publicité!

# Besoin d'aide pour effectuer vos **démarches administratives ?**



**On va les faire ensemble  
grâce au réseau**

## **France services**

Rendez-vous dans les accueils physiques  
présents dans tout le département  
de la Charente-Maritime.

**Nouveau !**

### **La Ligne Directe**



**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Elle prend  
le relais des  
points d'accueil  
par téléphone  
du **lundi**  
au **vendredi**  
de **16h à 20h**

appelez-nous au

# **05 46 001 001**

Un service proposé par la **préfecture de la Charente-Maritime**

## Les coulisses de TAILLEBOURG

Nous connaissons tous le « trésor de Taillebourg » composé de pièces de monnaie anciennes trouvées lors des travaux de la construction de l'école ; mais Taillebourg est riche d'un autre « trésor » beaucoup moins connu. Depuis plus de 30 ans l'association des « Baladins du comté de Taillebourg », qui organise tous les étés un spectacle théâtral sur l'histoire de notre commune, a créé et rassemblé une collection extraordinaire de costumes et accessoires.



Depuis maintenant 1 an, 3 jeunes de cette association ont entrepris de poursuivre un travail phénoménal de classification et d'inventaire de tous ces vêtements, chapeaux, perruques et divers objets grâce à l'outil informatique et surtout grâce au plaisir qu'ils ressentent à se retrouver pour photographier, plier, ranger, classer ce « trésor » si cher à leurs yeux.

Alexandre a l'occasion d'exprimer sa passion pour l'informatique, et ses compétences ont permis de créer une bibliothèque numérique facile d'utilisation afin de trouver tel ou tel costume ou accessoire nécessaire à une scène. *« Quand nous avons commencé, beaucoup de travail restait à faire, c'était un peu le bazar »* me confie-t-il *« maintenant d'un simple clic vous pourrez trouver le costume ou accessoire que vous désirez »*.



Mais qu'est ce qui peut pousser ces jeunes à donner autant de leur temps et de leur énergie à faire une tâche aussi fastidieuse ? *« Depuis l'âge de 12 ans, je suis bénévole dans cette association, ce sont mes parents qui m'ont transmis le virus, je me suis tout de suite sentie bien au milieu de tous ces bénévoles. Tous les jeunes du village voulaient faire partie du spectacle. C'est comme ça que ça a commencé »* me dit Gaëlle tout en étant occupée à enregistrer un nouveau costume sur son ordinateur.

Au coin de la pièce Julie se bat avec un mannequin pour lui enfiler un pantalon que l'on croirait sorti de la malle d'un gentilhomme du milieu du XXème siècle. Si tu devais n'en garder qu'un, quel costume choisirais-tu ? « *Sans hésiter cette petite robe rouge et son chapeau que je portais lors du spectacle « Comme en 14* ». Je crois même que c'est ma grand-mère qui me l'avait confectionnée. »



Alexandre me conduit alors dans les salles où sont entreposés robes, perruques, chapeaux, costumes, valises et toutes ces choses qui font l'âme d'un spectacle. Je ressens ici toute l'histoire de cette association. Je prends conscience de l'énorme travail qu'ont entrepris ces jeunes gens mais je comprends aussi le plaisir qu'ils ont de se retrouver au milieu de toutes ces « merveilles ». Gaëlle et Julie nous rejoignent « *si nous tenons tant à tous ces costumes c'est qu'une grande partie a été confectionné par des couturières de l'association, c'est ce qui les rend si précieux pour nous et il ne faut pas oublier aussi le travail des bénévoles de la Vigerie qui ont fabriqué beaucoup d'accessoires et de décors pour nos représentations (épées, boucliers etc.).* » Alexandre me montre ce qu'ils ont déjà réalisés ; des cartons sont parfaitement alignés sur des étagères et portent tous des références qui permettront de les retrouver via le logiciel créé.

Mais cette association est aussi tournée vers l'avenir et je leur demande comment ils la voient dans 10 ans. « *Je souhaite de tout cœur retrouver les spectacles des débuts* » me confie Alexandre « *avec une grande mise en scène de son et lumière et des gradins de plusieurs centaines de personnes.* ». Gaëlle souhaite que perdure le plus longtemps possible cet esprit « baladins » qui fédère tout un village et qui, pour elle, crée des souvenirs et des amitiés de toute une vie. Enfin Julie espère retrouver des moments de rencontres comme l'année où l'association avait accueilli des jeunes du monde entier pour participer comme figurants au spectacle « *c'est pour moi un des meilleurs étés que j'ai vécu* ».



Je décide de prendre congé en ayant compris toute l'importance pour ces jeunes de se retrouver. La crise sanitaire actuelle a énormément fragilisé les liens sociaux si importants pour une association comme les « Baladins » qui rassemble tout un village comme Taillebourg le temps d'un spectacle. Ils espèrent rapidement retrouver l'adrénaline des représentations et peut-être que pour eux le fait de bichonner ce trésor leur permet de patienter jusqu'à ce qu'ils puissent retourner sous les feux des projecteurs.

JN.Flagéo

## Les REFUGES LPO : 100 ans cette année

### Le Refuge LPO, un seul objectif : « Agir pour la nature de proximité »



Les **Refuges LPO** (*Ligue de Protection des Oiseaux*), c'est plus de 35000 terrains, jardins, terrasses, espaces verts communaux ou d'entreprises, d'établissements tels des écoles, des hôpitaux, des EPHAD..., soit un total de 45000 hectares d'espaces de nature préservés en France.

Mais tout d'abord, un peu d'histoire : le **premier Refuge LPO en 1921** a vu le jour afin de restaurer la **forêt domaniale de Mormal** dans le Nord (59), ravagée par les obus de la première guerre mondiale, ceci grâce à un don américain du *Permanent Wild Life Protection Fund*.

Depuis, des espaces privés ou publics ont été labellisés « Refuge LPO », dans un premier temps pour protéger les **oiseaux auxiliaires des cultures** puis pour aider les particuliers à combattre la loi chasse Verdeille, laquelle permettait aux chasseurs de chasser chez les particuliers. Depuis juillet 2000, les particuliers ont obtenu le droit de pouvoir soustraire les terrains privés de la chasse.

Maintenant, dans le cadre de la préservation de la biodiversité ordinaire, c'est-à-dire près de chez nous, le nombre de refuges a nettement augmenté. Ce sont des jardins privés de toutes tailles, urbains ou ruraux, mais aussi des communes, des entreprises, des écoles (etc...) qui s'engagent dans cette voie.

Pour faire labelliser son terrain quelle que soit sa taille (du balcon au terrain de plusieurs hectares), il suffit de respecter quelques gestes pour protéger la nature de proximité. Sur site de la LPO, vous trouverez ces préconisations accompagnées de textes explicatifs. <https://refuges.lpo.fr/agir/les-15-gestes-refuges-pour-protéger-la-biodiversite/>

Voici les principales règles à mettre en œuvre pour accueillir la faune sauvage :

- Favoriser les gîtes naturels et aménager son jardin ;
- Laisser des zones d'herbes hautes et de fleurs sauvages (gestion différenciée des espaces) ;
- Planter et préserver des variétés locales d'arbres et d'arbustes ;
- Favoriser l'accès aux ressources alimentaires naturelles ;
- Favoriser la circulation des petits animaux : *par exemple en laissant un trou dans votre clôture pour le passage des hérissons* ;
- Limiter les pollutions sonores et lumineuses (moins de *dispositifs décoratifs à Led, et éclairages extérieurs dirigés vers le sol*) ;
- Récupérer l'eau de pluie et aménager des points d'eau ;
- Transformer les déchets organiques en compost ;
- Neutraliser les pièges potentiels du jardin (phytosanitaires, vitres, etc...) ;
- Devenir ambassadeur de la nature auprès de ses proches.

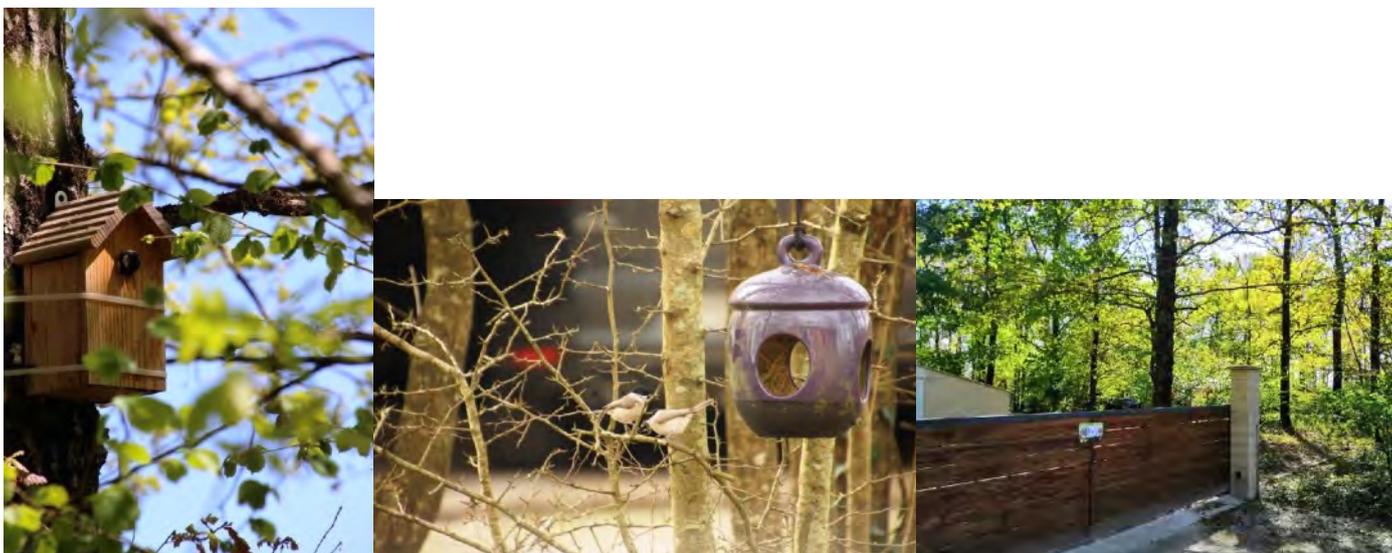
### Le Refuge LPO, un seul objectif : « Agir pour la nature de proximité »

A l'origine financé par la région Poitou-Charentes, le **Refuge LPO municipal de Taillebourg** existe depuis 2015. Il est situé au niveau du parc du Château et des terrasses aménagées en Verger de sauvegarde et Jardin

de Marie. Le contrat pour cinq ans, se renouvelle cette année et sa superficie va augmenter avec les terrains autour de la passerelle sur La Rutelière. Ce périmètre supplémentaire préservé en zone humide a été aussi repéré pour une étude européenne sur le vison d'Europe.

Par ailleurs, sur la commune de Taillebourg, deux **Refuges privés** existent, l'un depuis plus de 15 ans, l'autre a vu le jour cette année. Un troisième **Refuge d'établissement** est situé dans une maison qui accueille du public. Ces Refuges ne demandent qu'à se multiplier, c'est très simple il suffit d'appeler la LPO ou de joindre Lydie Gouraud chargée de mission biodiversité auprès de la LPO. (Tél : 05 46 50 92 21 ou mail : [lydie.gouraud@lpo.fr](mailto:lydie.gouraud@lpo.fr)).

*Un Refuge LPO en zone boisée (photos A Mathieu)*



*Un Refuge LPO en jardin clos (photos N Ganthy)*



*Un Refuge LPO en zone semi-inondable (photos N Ganthy)*



## Quelques brèves de la Commission patrimoine paysager

### **Renouvellement du label Refuge LPO et reprise des inventaires**

Mardi 13 avril, dès 8h30, Lydie Gouraud a commencé les inventaires des oiseaux dans le Refuge zone du Parc et allée bergère en 5 lieux différents, puis en deux lieux sur la zone de la passerelle. Avec des arrêts écoute de deux fois 5 minutes, écoute des chants et repérage visuel associé.

Malgré la fraîcheur, les oiseaux étaient bien actifs et nous avons constaté une belle variété avec notamment

3 pics épeiches sur un même arbre à cavités dans le parc, un couple de huppés fasciés, un couple de grimpeaux très actifs autour des nichoirs dédiés à leur espèce ; installation à confirmer lors du prochain passage fin mai.

Par ailleurs, chardonnerets, mésanges charbonnière, bleue et nonnette, grive musicienne, serin cini, moineaux, accenteur alpin, roitelet triple bandeau, pinson, verdier ... ont bien été repérés. Auxquels se sont ajoutés sur le chemin de la passerelle, hirondelles de fenêtre et rustique, bergeronnette des ruisseaux et nous avons eu la chance de croiser le martin-pêcheur. Le soleil plus haut dans le ciel et le vent de nord-est ayant commencé à souffler, l'observation est devenue moins fructueuse.

Nouvelle séance d'inventaire fin mai prévue. Ensuite suivront d'autres inventaires.

### **Nourrissage des oiseaux en hiver**

Un petit rappel aux habitants qui apportent de l'aide aux oiseaux en période hivernale : pour la bonne santé de ces mêmes oiseaux, on ne les nourrit qu'en période de froid ou de gel et on arrête complètement à partir de la fin mars.

Le nourrissage se réduit à la période de décembre à mars.

Par contre, l'apport d'eau sous forme d'abreuvoir, (récipient plat avec 5cm d'eau et quelques pierres pour l'accès) peut se faire toute l'année. Boisson et bain à volonté dans tous les jardins mais attention aux chats, redoutables prédateurs. Veillez à les équiper de colliers à grelots ou de colliers tissu à couleurs vives, ou bien éloignez-les des zones réservées aux oiseaux en pulvérisant un répulsif maison (1l d'eau, 10 gouttes de jus de citron et 20 gouttes d'huile essentielle d'Eucalyptus radiata dans un vaporisateur), à pulvériser quotidiennement dans un rayon de 1m autour de la zone à préserver (abreuvoir, nichoir...).

### **Les gestes du printemps**

Pensez à semer des graines de plantes mellifères,

Plantez des aromatiques,

Laissez une partie de votre pelouse non tondue jusqu'à l'automne

OBSERVEZ le développement des plantes et la présence des insectes.

Prenez des photos et faites en profiter vos concitoyens...



Photos :N Ganthy

### **Appel aux bricoleurs**

Pour l'automne prochain, nous aurions besoin de nichoirs supplémentaires pour les pics du parc, pour la chouette chevêche ainsi que pour mettre le long du chemin de la passerelle.

Des plans précis seront à votre disposition. Si vous êtes intéressés par cette proposition, pouvez-vous vous faire connaître auprès de la mairie ou directement à moi-même. Tél : 06 09 17 13 36.

Avec tous nos remerciements pour cette aide précieuse.

# Les services de l'État en Charente-Maritime

## Réglementation des feux en extérieur

Mise à jour le 03/02/2021



En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur est strictement réglementé par [l'arrêté préfectoral AP20EB767 du 02/12/2020](#). Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usages du feu.

Une attention particulière est portée aux secteurs boisés ou seuls les propriétaires et leurs ayants droit peuvent, sous conditions, être autorisés à faire usage du feu en extérieur : feux de loisirs et feux de brûlage de déchets verts.

©Laurent Mignaux/Terra

## Des règles adaptées aux niveaux de risque incendie

Pour mieux prévenir le risque incendie, le département dispose d'un outil d'évaluation gradué en six niveaux de risque :

### Risque incendie

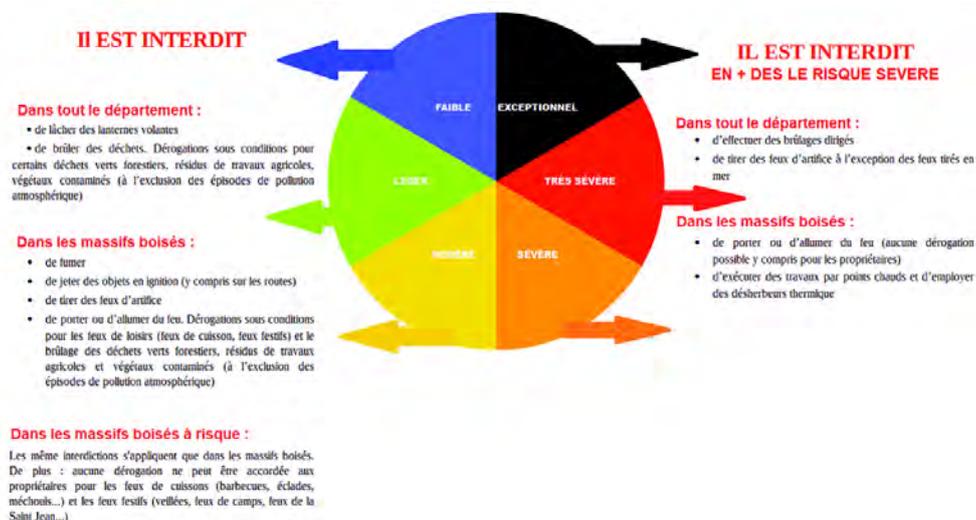


- faible (bleu)
- léger (vert)
- modéré (jaune)
- sévère (orange)
- très sévère (rouge)
- exceptionnel (noir)

Toute personne autorisée à faire usage du feu en extérieur doit impérativement vérifier le niveau de risque incendie avant la mise à feu.

Pour connaître le niveau de risque en temps réel, connectez-vous : [plateforme d'information sur le niveau de risque feux de forêt Geosdis17](#)

En fonction de ces vigilances, la réglementation indique les différentes interdictions à respecter telles que l'interdiction de brûler les déchets forestiers ou d'allumer un barbecue.



## Un principe d'interdiction générale

### Dans tout le département, il est interdit de :

- lâcher des lanternes volantes
- brûler des déchets à l'air libre ou en incinérateur. Selon leur nature, les déchets doivent impérativement être apportés en déchetterie, broyés, compostés ou dirigés vers les filières appropriées. Des dérogations peuvent être accordées pour certains déchets verts forestiers, résidus de travaux agricoles et végétaux contaminés.

### Dans les massifs boisés, il est interdit de :

- fumer et de jeter des objets en ignition (allumettes, etc). Cette interdiction s'applique aussi aux usagers des voies publiques traversant ces massifs.
- l'article [L.131-1 du Code Forestier](#) interdit à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ainsi que des terrains assimilés. Des dérogations peuvent être accordées pour des feux de loisirs ou le brûlage de certains déchets verts.

### Massifs boisés : des usages dérogatoires pour certains déchets verts

La gestion des déchets verts doit toujours favoriser le broyage, le compostage ou toute autre forme de valorisation. Le principe est celui de l'interdiction de brûlage. Des dérogations spécifiques peuvent être accordées sur demande :



**Déchets forestiers** : dans les parcelles boisées non accessibles aux engins de transport et de broyage, les propriétaires et leurs ayants droit peuvent exceptionnellement et sous conditions brûler les déchets des travaux forestiers et de l'Obligation Légale de Débroussaillage ([lien vers la page](#)) .

**Déchets agricoles** : hors des massifs forestiers, les exploitants agricoles peuvent être autorisés à brûler les végétaux issus de travaux agricoles (élagage d'arbres, haies, vignes).

**Protection des vignes et vergers** : en période de risque de gel, l'usage de foyers et brûlots de protection est autorisé à plus de 200 m des zones boisées.

**Jardinage** : dans les massifs boisés, les travaux par points chauds et les opérations de désherbage thermiques ne sont autorisés qu'en période de risque incendie faible à modéré.

Les brûlages dirigés menés dans le cadre de la prévention des incendies et les brûlages de bois et végétaux agricoles contaminés menés dans le cadre de mesures prophylactiques peuvent être réalisés par l'autorité publique ou à sa demande.

La demande d'autorisation de brûlage est à faire auprès de la mairie de la parcelle concernée au moins 5 jours avant la date prévue. Téléchargez le formulaire de demande d'autorisation de brûlage de déchets verts que vous trouverez en fin d'article.

Attention



Les brûlages autorisés de déchets verts ne peuvent en aucun cas avoir lieu lorsque le risque incendie franchit le niveau sévère (consulter le niveau de risque en cours sur la [Géoplateforme17](#)) ou lors d'épisodes de pollution atmosphérique (consultez la qualité de l'air en cours sur le site de l'[Atmo Nouvelle Aquitaine](#)).

## Les prescriptions à respecter dans le cadre de ces dérogations

Avant tout mise à feu autorisée, vous devez impérativement vérifier que les conditions météorologiques et atmosphériques sont compatibles avec l'incinération. Si ces conditions sont réunies, vous devez respecter les consignes suivantes :

- l'emplacement du feu doit être éloigné des lignes électriques et téléphoniques et à plus de 50 m des habitations des tiers et des voies de circulations publiques. Il doit être hors couvert d'arbre et à plus de 5 m de toute végétation (le pourtour doit être nettoyé)
- le tas à brûler ne doit pas dépasser 5 m de diamètre et 2 m de hauteur ;
- la mise à feu doit se faire avec des dispositifs appropriés (ni pneus, ni huile de vidange ou essence...)
- une équipe de surveillance et des moyens d'extinction doivent être en place avant la mise à feu et jusqu'à l'extinction complète du foyer ;
- Le brûlage doit avoir lieu entre 9h et 16h.

## Feux de loisirs en zone boisée : un système dérogatoire très rigoureux

Hors des massifs classés à risque incendie, les propriétaires, et leurs ayants droit, de parcelles situées en zones boisées ou en lisière peuvent demander des dérogations pour certains feux de loisirs :

- Les feux de cuisson : méchouis, éclades, grillades, barbecues sauvages, etc.
- Les feux festifs : feux de veillée, feux de la Saint-Jean, feux de camps, feux de joie, etc.

La demande d'autorisation pour un feu de loisirs est à faire auprès de la mairie concernée au moins 5 jours avant la date prévue. Téléchargez le formulaire de demande d'autorisation que vous trouverez en fin d'article.

Ces pratiques sont totalement prohibées dans les massifs classés à risque ; cette interdiction s'étend à tous les massifs forestiers à partir du risque incendie de niveau sévère.



**Les précautions obligatoires :** avant d'allumer un feu de loisirs en extérieur, le responsable doit :

- disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.
- vérifier que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel ni en épisode de pollution de l'air.
- s'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération.

**Si ces conditions sont remplies, il prend les précautions suivantes :**

- le feu doit être situé hors de tout couvert d'arbres, à plus de 50 mètres des habitations des tiers et des voies publiques, et éloigné des lignes électriques et téléphoniques ;
- son pourtour doit être nettoyé sur cinq mètres ;
- un point d'eau ou un moyen d'extinction adapté doit être à proximité immédiate et une surveillance en place de la mise à feu jusqu'à l'extinction complète
- le feu doit être sous surveillance continue, de l'allumage à l'extinction

**Les barbecues (avec équipement)** sont autorisés dans les espaces aménagés et les campings (sauf massifs à risque).

L'installation de cuisson doit être conforme aux normes NF-DUT et présenter toutes les garanties de sécurité incendie (pare-étincelles). Elle doit être placée en dehors des couverts d'arbre et son périmètre alentours nettoyé de toute matière inflammable sur 5 mètres.

## Feux de loisirs spécifiques

**Feux d'artifice :** le tir de feux d'artifice peut être autorisé sous réserve du respect des textes réglementaires propres à ces mises à feu et des restrictions municipales éventuelles. A partir du risque incendie sévère, le tir de feux d'artifice est interdit.

**Le lâcher de lanternes volantes** est strictement interdit dans tout le département.



## QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.  
Formulaire téléchargeable sur le site :

 [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

**S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.**

 [www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)

• Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.

 [www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo)

• S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

**Le foyer doit être :**

• Situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre.

**Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :**

• D'un volume maximum d'entassement de 5m de diamètre et 2m de hauteur.  
• Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.)

**Le feu doit être :**

• Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés. Ce dispositif doit être en place avant la mise à feu, durant toute l'opération et jusqu'à l'extinction complète du foyer.

Face aux risques d'incendie et de pollution atmosphérique, l'emploi du feu extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime.

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Brûler ses déchets (dérogations spécifiques pour certains déchets verts agricoles et forestiers)
- Faire usage du feu quand le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel
- Vendre ou prêter un incinérateur de jardin
- Fumer dans les massifs boisés



## OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDIM 17) au **05.16.49.61.00**  
[ddtm@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm@charente-maritime.gouv.fr)  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au **05.46.00.59.09**  
[www.sdis17.fr](http://www.sdis17.fr)



Arrêtez de vous enflammer, d'autres solutions existent !

**BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**  
en Charente-Maritime

Décembre 2020

© La petite boîte - Crédits photos : © Artflower - Pixboy

## QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant d'allumer un feu de loisirs en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.

Formulaire téléchargeable sur :

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

- S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.

[www.geoplatforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplatforme17.fr/geosdis17)

- Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.

[www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo](http://www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo)

- S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

Si ces conditions sont remplies, le responsable du feu prend les précautions suivantes :

- Le feu doit être situé hors de tout couvert d'arbres, à plus de 50 mètres des habitations des tiers et des voies publiques, et éloigné des lignes électriques et téléphoniques.
- Son pourtour doit être nettoyé sur cinq mètres.
- Un point d'eau ou un moyen d'extinction adapté doit être à proximité immédiate et une surveillance en place de la mise à feu jusqu'à l'extinction complète.
- Lors de l'utilisation d'un barbecue, celui-ci doit être conforme aux normes NF-DUT et présenter toute garantie de sécurité (dispositif pare-étincelles).



Face aux risques d'incendie, l'emploi du feu en extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Allumer un feu de loisirs dans les massifs boisés à risque (feu de cuisson et feu festif)
- Tirer un feu d'artifice dans les massifs boisés
- Lâcher des lanternes volantes
- Fumer ou jeter des objets en ignition dans les massifs boisés (y compris en voiture)
- Faire usage du feu en extérieur dès lors que le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel

## OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre **Mairie**
- À la **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17)** au **05.16.49.61.00**  
[ddtm@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm@charente-maritime.gouv.fr)  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)
- Auprès du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17)** au **05.46.00.59.09**  
[www.sdis17.fr](http://www.sdis17.fr)



Griller n'est pas brûler  
Attention au feu



FEUX DE LOISIRS en Charente-Maritime

# AAPPMA La Gaule Charentaise

## Vie Associative

Amis pêcheurs, bonjour !



Note Assemblée Générale a eu lieu le 13 mars en comité restreint. Vous avez reçu une quinzaine de jours avant un flash info vous donnant un lien pour consulter les documents et vous indiquer la marche à suivre pour voter en dématérialisée. Merci à ceux qui l'ont fait.

Vous avez pu vous déplacer pour l'ouverture de la truite,, c'est déjà ça de fait !

Pour celle du brochet et de la pêche aux leurres, il y a des nouvelles directives émanant de la FNPF et reléguées par la Fédération Départementale. Texte en copyright de la FD17 :

«Après de multiples requêtes et un travail de longue haleine auprès des pouvoirs publics, la FNPF a obtenu, pour la pêche de loisir, l'extension de la limite de déplacement, initialement de 10 km, à l'ensemble du département de résidence ou à 30 km dans un département voisin !

Désormais pour la pratique de la pêche individuelle, vous pouvez :

- \* Vous rendre sur un lieu de pêche situé n'importe où dans votre département de résidence, sans de distance.
- \* Vous déplacer dans un département voisin limitrophe, mais dans un rayon maximum de 30 km autour de votre domicile.

Règles à observer :

- \* Respectez le créneau de 6h à 19h pour vos déplacements.
- \* Munissez-vous de votre justificatif de domicile et de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case n° 7 (Activité physique, de plein air...).
- \* N'oubliez pas votre carte de pêche, elle constitue la preuve de votre pratique tout comme votre matériel.

Attention les déplacements inter-régionaux restent interdits (Cas de Charente-Maritime/ Vendée)»

Pour l'instant nous maintenons nos animations habituelles, sous-réserve de l'autorisation de la DDTM ou de la Préfecture!

**Tous motivés !**

**Pour nous contacter :**

Notre site : [www.lagaulecharentaise17.fr](http://www.lagaulecharentaise17.fr)  
Notre e-mail : [lagaulecharentaise@gmail.com](mailto:lagaulecharentaise@gmail.com)  
Facebook : [www.facebook.com/lagaulecharentaise](https://www.facebook.com/lagaulecharentaise)  
Notre téléphone : 05 46 91 82 13  
Notre siège : 68 rue Aliénor d' Aquitaine  
17350 Taillebourg



Au début des années 70, inspiré par les pratiques à la mode sur la côte méditerranéenne, le ski nautique se démocratise à Taillebourg. Mais la pratique doit s'organiser car sur le plan d'eau tous les bateaux partent en même temps limitant alors la sécurité et le plaisir de la glisse. Dès 1974, quelques amis évoquent l'idée de fonder un club avec pour objectif le développement et la promotion de la pratique du ski nautique. Le Nautic Club de Taillebourg voit le jour en 1979.



Depuis maintenant plus de 40 ans, le Club reçoit chaque année, des jeunes (à partir de 4 ans) et moins jeunes, familles ou groupes des centres de loisirs, débutants, amateurs ou experts pour faire découvrir ou partager notre passion. Du ski classique pour les débutants au monoski pour les plus engagés, en passant par le wakeboard et toutes les nouvelles glisses dérivées, il y en a pour tout le monde.

Le président fondateur de l'association est depuis peu devenu président d'honneur du Nautic Club de Taillebourg et a laissé sa place à Johann HAURY qui aura pour mission de continuer à faire vivre la pratique des sports tractés sur la Charente. Consciente des enjeux environnementaux qui l'entoure, l'association pratique le fauchage raisonné et a converti son moteur au bio-éthanol.



C'est grâce à l'implication active de plusieurs bénévoles que l'association perdure et vous propose de passer de bons moments en notre compagnie.

Le club est ouvert en période estivale, suivant la météo de fin mai à fin septembre. Plus d'informations sur nos prestations et nos tarifs sur notre site internet : <https://www.nauticclubtaillebourg.com/> ou suivez nous sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

**Tarif préférentiel prévu pour les habitants de Taillebourg et Port d'Envaux.**

Retrouvez-nous le long de la Charente, après les Quais de Taillebourg !

## Taillebourgeoise, Taillebourgeois,

Pour la deuxième année consécutive, le printemps est arrivé en compagnie d'un nouveau confinement. L'atelier théâtre jeune, qui avait pu reprendre depuis le mois de février, avec quelques contraintes pour respecter les consignes sanitaires, a dû être remis sur pause pour une durée indéterminée.

Faute de pouvoir commencer les répétitions, les baladins ont décidé, cette année encore, de repousser le spectacle pour les 30 ans de l'association. Cependant nous espérons pouvoir organiser cet été, un ou plusieurs événements afin de continuer à faire vivre la culture dans le village et de pouvoir se retrouver de nouveau tous ensemble dans un esprit de fête.

Comme certains d'entre vous ne nous connaissent pas encore, nous vous proposons de faire plus ample connaissance grâce au trombinoscope du conseil d'administration que vous trouverez à la page suivante.

Après un concours de dessins, plusieurs mois de concertation et un travail d'équipe pour la réalisation, nous sommes très fiers de vous présenter le visuel de notre tout nouveau logo.



Les Baladins du  
Comté de  
Taillebourg

Faire partie des baladins ce n'est pas seulement faire du théâtre, c'est aussi être membre d'une équipe, participer à la vie de l'association, créer les décors et costumes, aider au montage, tenir la buvette/restauration, accueillir le public...

Nous avons besoin de toutes ces petites mains invisibles sans lesquelles le spectacle ne pourrait pas exister.

Alors même si le théâtre ne vous tente pas forcément mais que vous souhaitez faire de belles rencontres et apprendre de nouvelles choses, n'hésitez pas à nous rejoindre !



les baladins du comté de taillebourg



baladins de taillebourg



07.82.39.44.91



baladinscomtedetaillebourg@gmail.com





Jean-Emmanuel GARCIA  
président



Lydie OLIVIER  
vice-présidente



Patrick PIOCHAUD  
vice-président



Mickael BENARD  
trésorier



Gaelle OLIVIER  
secrétaire adjointe



Stéphanie GARCIA  
secrétaire



Julie FLEGE  
trésorière adjointe



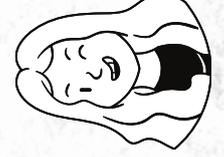
Bernard  
LEVEILLE



Chloé  
OLIVIER



Peggy  
PELLETTIER



Sylvie  
THOMAS

**SOCIETE  
SPORTIVE DE  
TAILLEBOURG**

# GYM

Cette saison 2020-2021 est encore plus perturbée que la précédente par la COVID 19. Les cours de gym avaient repris en septembre 2020 mais la flambée de l'épidémie a nécessité la fermeture des salles de sport mi-octobre. Pour tout le monde, et pas seulement en France, il y a l'espoir de pouvoir enfin reprendre une vie normale sans la chape de plomb imposée par la pandémie.

Depuis plusieurs années Nathalie, animatrice sportive diplômée, donne des cours à la salle des fêtes de Taillebourg pour notre plus grand plaisir :

Le jeudi de 19h30 à 20h30 sauf pendant les vacances scolaires.

Nathalie ne choisit pas la facilité de la routine car ses cours sont très variés : pilate, yoga, taï chi, renforcement musculaire, étirements....

Pour celles qui sont tentées de se (re)mettre à la gym il y a un cours d'essai gratuit.

Il ne faut pas non plus hésiter à venir avec une amie.

Dès que les cours de gym seront de nouveau autorisés, les adhérentes en seront informées par différents moyens en particulier par des affiches.

Renseignements :

Marie-Claude 05 46 98 30 84

Sylvia 06 52 43 39 66



Association " Société Sportive de Taillebourg " fondée en 1946. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de ST Jean d'Angély, sous le n°32, le 15 juin 1946 ( journal officiel du 5 juillet 1946.) L'association a reçu l'agrément ministériel le 26 août 1949 sous le n°5553. Elle a son siège social à : Maison des associations parc du château 17350 Taillebourg.

**SOCIETE  
SPORTIVE DE  
TAILLEBOURG**

# **SOCIETE SPORTIVE DE TAILLEBOURG**

Suite à la tenue de l'assemblée générale de l'association tenue à la fin de l'année 2020, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un communiqué du président sortant Mr Ludovic ERABLE.

« Lors de l'assemblée générale du 09 octobre dernier, j'ai fait part de mon souhait de vouloir quitter la présidence de l'association 'Société Sportive de Taillebourg '. C'est madame Marie-Claude Sardain qui assure la relève à ce poste. L'association ne compte désormais plus que la section gym.

En 2020 et 2021, les courses de Taillebourg ont été annulées par le gouvernement pour cause de COVID 19. Pour 2022, si quelqu'un veut bien reprendre la section course à pied et organiser les courses de Taillebourg, je suis prêt à l'aider s'il le souhaite. Par contre, il faut se décider assez rapidement car il faut donner la date des courses en fin juillet.

Je remercie vivement tous les bénévoles et les sponsors qui m'ont suivi lors de mes 14 années de présidence de l'association qui grâce à vous tous m'ont permis d'organiser de belles courses à Taillebourg. »

Nous, 'Société sportive de Taillebourg', le remercions vivement pour ces 14 années passées au service de la commune.

Association " Société Sportive de Taillebourg " fondée en 1946. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de ST Jean d'Angély, sous le n°32, le 15 juin 1946 ( journal officiel du 5 juillet 1946.) L'association a reçu l'agrément ministériel le 26 août 1949 sous le n°5553. Elle a son siège social à : Maison des associations parc du château 17350 Taillebourg.

### The Mayor's Editorial.

We need to consider the government's reform of repealing the 'taxe d'habitation' (house tax) on principal residences, because it will have inevitable consequences.

The lack of this financial resource for the commune should be compensated by *"the allocation to communes from the departmental 'taxe foncière' (land tax) on buildings owned. The department will also no longer receive the 'taxe foncière'". "As the departmental TFPB (tax on owners' buildings) does not correspond exactly to the loss of the THP of the communes, a balancing system, in the form of a correcting coefficient," foreseen in IV of article 16 of the financial law for 2020."*

After confirmation from the public treasurer, our mayor informed the council that the usual payments of the rates along the budgetary lines 74834 and 74835 will no longer be effected and that various payments of the Department will no longer be assured due to their loss from the departmental TFPB.

Consequently, in order to **maintain** budgetary resources, the mayor has asked for the TFPB (tax on properties built) to be increased by 5%.

#### **The rate of the TFNB (tax on land not built on) stays unchanged.**

It is appropriate to redefine taxation of "the state 1259".

In this context, mayor proposed several meetings :

April 2<sup>nd</sup> meeting with the financial committee,

April 6<sup>th</sup> meeting of councillors concerning the new 'état 1259' with a vote on rates,

April 7<sup>th</sup> the mayor had a meeting with the treasurer (tax collector) to discuss certain doubts on the consequences of the reform and, in particular, concerning State and Department endowments.

**Following the surface area and quality of housing, this increase could give an increase of 40-100 euros per property per year.**

**Personally, I would estimate 83€ for a tax of 1665€, part commune + departmental, knowing that, like you, I would have no 'taxe habitation' to pay (personally 1903€).**

I reminded the council that for the last 7 years, no increase in the rates has been applied and that this year's budget will be passed without this increase.

Although controlling our spending as best we can, some things cannot be cut. Who would truly wish to cancel those which are technically declared 'non essential' according to the current established formula?

Fireworks?

Old folk's annual Meal or their Christmas boxes?

Christmas tree decorations?

The gift tokens for our workers?

Grants to our associations or to the 'banque alimentaire' (food collecting for the poor)?

## Part in English

Summer festivities? The new school project? The post office? The camping car park?

The partnership with the LPO (equivalent to RSPB) which also provides activities for school children?

The result of the vote at the council meeting about the increase of buildings' tax: 2 against, 2 abstentions, 9 for.

Apart from the seriousness of these political decisions, I wish everyone an excellent summer with, we hope, a return to normality concerning leisure activities, and conviviality.

With warm wishes, the mayor.

The municipality of Taillebourg has, by the municipal decree 2020-64 of 18-12-2020, created an official site for the dispersal of funerary ashes in the countryside. (law n°2008-1350 of December 19 2008 – art. 16).

This space is defined as an annex of Taillebourg's cemetery.

It is situated on the piece of private, communal land ( C409 ), in the bend of the Charente at la Brossardière. It is an area of differentiated management (concerning grass cutting).

The first ceremony of dispersal of ashes was on April 3<sup>rd</sup> 2021, conforming to the regulations

The Mayor

The next **regional and departmental elections** have been postponed by one week. They will now be held on June 20<sup>th</sup> and 27<sup>th</sup>. Strict health precautions will be in place.

**Festive projects!** We are programming festivities, like the fireworks, a summer concert as well as the Heritage day (Journées du Patrimoine). We await government and prefectorial directives. If these constraints are too great, they will spoil these convivial moments, will kill the atmosphere we are planning to create: celebrating being together during a festive activity.

A '**Boite à Livres**': a bookcase has been installed on the banks of the Charente, next to the toilets. Take a book to read, replace it with another. Please treat this place with respect – both the bookcase and the books! There are both English and French books. (NB. My idea – please make it work!!)

An economic suggestion: **reduce the cost of your fioul** by ordering at the same time as others. Several people in our commune order for the same day reducing the call out fee. Sylvie Albert (local councillor) can advise you: 06 62 37 76.

**Town Planning** : In order to avoid problems, please remember all types of town planning has to be authorised.

**Finding masks abandoned** on the roadside, riverside or along a path, is not only disrespectful, but a danger to health. Bins are provided, otherwise take your mask home with you. How is it possible to be so negligent in the health crisis!!!!

**A little word for our youngsters.** If it is prohibited to go down the Rue alienor d'Aquitaine on your bike, it is because it is dangerous. If the tower is locked with a padlock, it is because it is dangerous to climb it. These measures aren't put into place to annoy you, but to protect you! Please remember to stay polite if you are caught doing something prohibited.

## **Commission Budget** (non ouverte à l'extérieur)

**Président:** M. Texier

**Vice-Président:** M. Ganthy

**Elus:** Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

## **Commission du Personnel Communal** (non ouverte à l'extérieur)

**Président:** M. Texier

**Vice-Président:** M. Ganthy

**Elus:** Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

## **Commission Appel d'Offre** (non ouverte à l'extérieur)

**Président:** M. Texier

**Vice-Président:** M. Ganthy

**Elus:** Mme Cubillo, M. Guillot, M. Gallais

## **Commission CCAS, Banque Alimentaire**

**Président:** M. Texier

**Vice-Présidente:** Mme Cubillo

**Elus:** Mme Favréaux, M. Erable

**Compétences Extérieures:** Mme Besson, Mme Barjonnet, Mme Weill Dit Morey, M. Lambardin

## **Commission du Patrimoine**

**Président:** M. Texier

**Vice-Président:** M. Arroyo-Bishop

**Elus:** M. Erable, Mme Sarrazin, Mme Albert, Mme Broome, M. Flégéo

**Compétences extérieures à titre facultatif:** Mme Arroyo-Bishop, Mme Parfait, Mme Richaud, Mme Ganthy, Mme Weill Dit Morey

## **Commission Tourisme**

**Président:** M. Texier

**Vice-Président:** Mme Albert

**Elus:** M. Arroyo-Bishop, Mme Broome, M. Flégéo, Mme Mathieu, Mme Sarrazin

**Compétences extérieures à titre facultatif:** 5 bénévoles

## **Commission Fêtes, Repas, Commémoration**

**Président:** M. Texier

**Vice-Présidente:** Mme Cubillo

**Elus:** M. Flégéo, M. Tavernier, Mme Albert, Mme Sarrazin, Mme Favréaux, M. Erable

## **Commission Associations, Culture, Jeunesse**

**Président:** M. Texier

**Vice-Présidente:** Mme Cubillo

**Elus:** Mme Mathieu, M. Flégéo, M. Tavernier

**Compétences extérieures à titre facultatif:** 3 bénévoles

## **Commission Bulletin Municipal et Site Internet**

**Président:** M. Texier

**Vice-Présidente:** Mme Cubillo

**Elus:** Mme Mathieu, Mme Albert, Mme Broome

**Compétences extérieures à titre facultatif:** M. Weill Dit Morey, Mme Texier

## **Commission Electorale**

Mme Favréaux + 2 Membres( 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et 1 délégué de l'administration désigné par l'état)

## **Commission CCID**

**Président:** M. Texier

11 Membres (dont 6 suppléants)- Uniquement Personnes extérieures

## **CDC Vals de Saintonge:**

M. Texier

**Suppléant:** M. Ganthy

## **Syndicat de la Voirie:**

M. Guillot

**Suppléant:** M. Texier

## **SDEER:**

M. Gallais

**Suppléant:** M. Texier

## **EAU 17:**

M. Texier

**Suppléant:** M. Guillot

## **Délégué CNAS:**

M. Ganthy (élu)

Mme Rouet (agent)

## **SIVOS François Rabelais**

**Président:** M. Texier

**Vice-président:** M. Ganthy, Mme Bernard

**Délégués titulaires:** M. Ganthy, Mme Bernard, Mrs Boizumault, Pertus, Covela-Rodriguez, Gallais

**Délégués suppléants:** Mmes Mathieu, Albert, Favréaux, Gervier, Chenu, Blicck

## **SYMBA:**

M. Guillot

M. Texier

## Renseignements Utiles

**MAIRIE:** 2 Place du Marché Tél: 05 46 91 71 20 Fax: 05 46 91 79 42

Mail: [contact@taillebourg17.fr](mailto:contact@taillebourg17.fr) Site internet: <https://www.taillebourg17.fr/>

**Ouverture public:** Lundi 13h30 à 17h Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h30 à 12h

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois) 9h à 12h Permanence CCAS sur RV Lundi Après-Midi Jeudi Matin

**ECOLE PRIMAIRE:** Parc du Château Tél: 05 46 91 77 49 **MATERNELLE:** Tél: 05 46 91 80 94

**RESTAURANT SCOLAIRE:** Parc du Château Tél: 05 46 97 39 33

**AGENCE POSTALE COMMUNALE:** Place du Marché Tél: 05 46 98 40 02

Lundi 13h30 à 17h Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h45 à 12h30 Samedi 9h à 12h

**CYCLAD:** Tél: 05 46 07 16 66 Site internet: <https://www.cyclad.org/>

**Collectes Ordures Ménagères:** Les dépôts des ordures doivent se faire dans les différents points de collecte dispersés sur la commune

**Déchèterie pour les encombrants:** Rue du Château d'Eau, Jamette 17350 St Savinien

Fermée les jeudis, dimanche et les jours fériés

**Du 1/10 au 15/03** Lundi, Mardi, Vendredi 9h à 12h30 et 14h à 17h Mercredi 14h à 17h

Samedi 9h à 12h30 et 14h à 18h

**Du 16/03 au 30/09** Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi 9h à 12h30 et 14h à 18h

**POMPIERS:** 18

**SAMU:** 15

**CENTRE ANTI-POISON:** 05 56 96 40 80

**GENDARMERIE:** 17 St Jean d'Angély Tél: 05 46 32 04 27

Mail: [cob.st-jean-d-angely@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.st-jean-d-angely@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Permanence dans la Salle du Conseil Municipal:** 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Jeudi du mois 10h à 11h

**CABINET D'INFIRMIERES:** Mmes Beaurin Laëticia, Loret Estelle

79 Rue Aliénor d'Aquitaine 17350 Taillebourg Tél: 06 37 41 42 85 / 06 09 77 76 09

**MAISON MEDICALE:** sur rendez-vous Drs Vilain Julien et Seguin Laurent Tél: 05 46 91 72 65 Infirmière: Mme Marandet Annick Tél: 06 70 84 93 12

Ostéopathe: Mme Tissot-Bez Ninon Tél: 07 78 10 23 22

Diététicienne: Mme Benavent-Marco Béatrice Tél: 06 69 43 22 11

**PHARMACIE:** Mme Champion Tél: 05 46 91 71 35 Lundi au Vendredi 9h à 12h30 et 14h15 à 19h30

Samedi 9h à 12h30

# Cafés Hôtels Restaurants, Commerçants, Artisans, Services

## RESTAURANTS:

**Auberge des Glycines** 4 Quai des Gabariers Tél: 05 46 91 81 40 Ouvert tous les jours sauf Lundi midi

**Les Quais de Taillebourg** Rte de la Brossardière Tél: 05 46 91 73 28 Ouvert de Pâques à fin Octobre de 10h à 2h du matin

**Restaurant de la Gare** 24 Rue de la Gare Tél: 05 46 91 44 22 Ouvert tous les jours de 7h à 2h du matin sauf dimanche et jours fériés

**Happy Nature L'Escale** Quai de Taillebourg Petite Restauration Vente à emporter Petit café du matin Service-Sourire Compris Tél: 06 07 51 30 92 / 06 83 89 24 68

## CHAMBRES D'HOTES

**Maison d'Aliénor** 37 Rue Aliénor d'Aquitaine Tél: 06 62 37 76 73 / 06 70 46 79 15

Site internet: <https://www.maison-dalienor.com> Mail: maisondalienor@hotmail.fr

## GITES

**Riverside Gites** 6 Place St-Louis Tél: 07 88 54 15 75 Mail: riversidegites17@gmail.com

**L'Asphodèle Moreau Jocelyne** La Brossardière Tél: 06 11 49 33 15

## COMMERCES:

**Boulangerie « Le Fournil de Lenzo »** 9 Rue Aliénor d'Aquitaine Tél: 05 46 94 40 44

Ouvert du Mardi au Samedi 7h30 à 13h et 16h à 19h30 Le Dimanche 7h à 13h

**Tabac-Presses-Souvenirs-Petite Epicerie « La Civette de Taillebourg »** 12 Rue Aliénor d'Aquitaine

Tél: 05 46 91 70 89 Ouvert du Lundi au Samedi 7h à 12h30 et 16h à 19h30

## ARTISANS

**Electricité-Bricolage Eric Marie** Tél: 06 16 38 77 17 Mail: e.marie17350@outlook.fr

**Happy Nature Apiculture Saveurs Naturelles à base de miel, de safran** Tél: 05 46 91 81 15

Mail: contact@happynature.fr

**Taillebourg Automobile** 8 Route de St Savinien Tél: 05 46 91 71 71 / 06 89 27 77 11

Mail: taillebourgauto@orange.fr

**Cargo Pneus** 1 Route d'Annepont Tél: 05 46 96 22 19 Mail: cargo.pneus@cegetel.net

**Artisan Peintre Bonnin Nicolas** 2 Rue du Logis Tél: 06 03 94 76 65

**Carrelage-Mosaïque L.C.M.** 5 Rue des Chaumes Tél: 06 02 27 69 22

**Peintre Vitrier Plaquiste Façadier Revêtement Desol Nempont Stéphane**

4 Bis Rue de la Brossardière Tél: 06 63 12 94 35 / 06 60 17 14 94

**J-C Bat Jacky Clémenceau Entreprise du Bâtiment** 6 Rue Maçons Ouest Tél: 06 80 83 19 86

**Léon Le Nettoyeur, Travaux de nettoyage et ravalement** 1 Rue de l'Eglise

**Désinsectisation** Frelons Asiatiques ou Européens / Guêpes / Chenilles Processionnaires / Protection - Enlèvement essaim d'abeilles Tél : 06 07 51 30 92

**Travaux Elagage** elagage17.com Tél : 06 07 51 30 92

## SERVICES

**Communication Print et Digitale, Photographie, Edition Jean-François Weill Dit Morey**

Tél: 09 72 31 46 61 Site: <https://www.pixel17.fr> Mail: contact@pixel17.fr

**AJP Adèle ALBERT Conseillère Immobilier** Tél: 06 79 40 20 71

Mail : albert.saintes@ajp-immobilier.com

**CAPIFRANCE, Françoise Roché, Conseillère Immobilier** Tél: 06 08 32 38 69

Mail : francoise.roche@capifrance.fr

**Proprietes-privees.com Brigitte Marie Conseillère en immobilier Indépendante**

Tél : 06 29 49 79 38 Mail: b.marie@proprietes-privees.com

